GUIDE SUR LE MARQUAGE ÉNERGÉTIQUE DANS LES PUBLICITÉS VISUELLES, LE MATÉRIEL PROMOTIONNEL TECHNIQUE ET LA VENTE À DISTANCE

INTRODUCTION

Ce guide contient des informations générales pour les fournisseurs et les distributeurs afin de respecter les exigences légales de l'ordonnance sur l'efficacité énergétique (RS 730.02) en matière d'étiquetage énergétique lors de la promotion de «produits liés à l'énergie» (i. e. les produits consommant de l'énergie durant leur utilisation). Il se réfère aux médias suivants:

- les publicités visuelles, parmi lesquelles:
  - les annonces dans les journaux
  - les prospectus, dépliants et brochures publicitaires
  - les affiches publicitaires
  - la publicité télévisée
  - la publicité en ligne
- le matériel promotionnel technique
- les supports papier utilisés pour la vente à distance
- la vente à distance par télémarketing.

Important!
Ce guide n'aborde pas les exigences en matière d'étiquetage énergétique lors de la vente en ligne ou dans les points de vente.

DE QUOI S'AGIT-IL?

Publicité
Désigne entre autres l'annonce publique d'un produit en vue d'une éventuelle décision d'achat de consommateurs moyens.

Matériel promotionnel technique
Désigne les manuels, les brochures ou la documentation décrivant les paramètres techniques spécifiques d'un produit, sous forme imprimée ou électronique.

Vente à distance
Désigne la vente, la location ou la location-vente par correspondance, sur catalogue, par l'internet, par télémarketing ou par tout autre moyen dans le cadre de laquelle on ne peut pas s'attendre à ce que les clients potentiels voient le produit exposé.

QUELS SONT LES PRODUITS CONCERNÉS?

Lors de la promotion de produits liés à l'énergie, les catégories de produits suivantes doivent être accompagnées d'informations relatives à leur consommation énergétique:

Appareils ménagers
- Réfrigérateurs*
- Lave-linge et lave-linge séchants domestiques*
- Sèche-linge domestiques (tumblers)*
- Lave-vaisselle domestiques*
- Fours électriques domestiques
- Hottes domestiques

Appareils électroniques et luminaires
- Dispositifs d'affichage électroniques*
- Sources lumineuses*
- Téléphones et tablettes*

Mise à jour: 30 juillet 2026

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de l'énergie OFEN

Appareils de chauffage et de climatisation

- Climatiseurs
- Chauffe-eau et ballons d'eau chaude
- Dispositifs de chauffage de locaux et de chauffage mixtes (par ex. pompes à chaleur)
- Unités de ventilation
- Dispositifs de chauffage à combustible solide
- Dispositifs de chauffage décentralisés
- Dispositifs de chauffage décentralisés à combustible solide

Appareils professionnels

- Armoires frigorifiques professionnelles
- Appareils de réfrigération disposant d'une fonction de vente directe*

* Appareils avec une nouvelle étiquette-énergie, remaniée, échelonnée de A à G et introduite dès 2021.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE MARQUAGE ÉNERGÉTIQUE

Les exigences en matière d'étiquetage pour les appareils varient en raison de l'introduction progressive de nouvelles étiquettes-énergie, remaniées, avec une échelle allant de A à G.

Exigences pour les appareils avec l'ancienne étiquette-énergie

Les fournisseurs et les distributeurs doivent indiquer la classe d'efficacité énergétique lorsqu'ils font la promotion d'appareils portant une ancienne étiquette-énergie. Il existe une certaine flexibilité quant à la manière dont les informations requises peuvent être fournies:

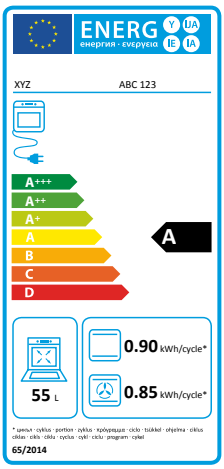

- Affichage de l'étiquette-énergie complète
- Affichage de la classe d'efficacité énergétique avec l'un des symboles fléchés suivants (de la même couleur que la classe d'efficacité énergétique sur l'étiquette-énergie ou en noir pour une impression en noir et blanc). Il est recommandé que la flèche-énergie contienne l'échelle correspondante (A^{+++} à D, A^{+++} à G, A^{++} à E, A^{++} à G, A^{+} à F, A^{+} à G).

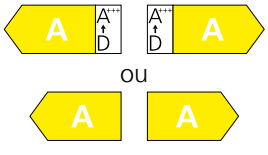

- Indication univoque de la classe d'efficacité énergétique p. ex. «La classe d'efficacité énergétique est A^{++}»

Exigences pour les appareils avec la nouvelle étiquette-énergie*

Les fournisseurs et les distributeurs doivent indiquer la classe d'efficacité énergétique lorsqu'ils font la promotion d'appareils portant une nouvelle étiquette-énergie. Il existe une certaine flexibilité quant à la manière dont les informations requises peuvent être fournies:

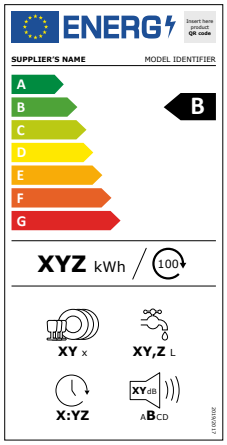

- Affichage de l'étiquette-énergie complète
- Affichage de la classe d'efficacité énergétique et de l'échelle des classes d'efficacité énergétique avec l'un des symboles fléchés suivants:

- Si les publicités visuelles, le matériel promotionnel technique ou les supports papier utilisés pour la vente à distance sont imprimés en monochrome, la flèche peut également être imprimée en monochrome dans ces documents:

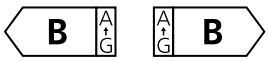

Le format des flèches doit respecter les spécifications suivantes:

- La flèche contient la lettre de la classe d'efficacité énergétique en blanc 100% et Calibri Bold, dans une taille de police au moins équivalente à celle du prix;
- La couleur de la flèche correspond à la couleur de la classe d'efficacité énergétique;
- L'échelle des classes d'efficacité énergétique disponibles est affichée en noir 100%;
- La taille doit être telle que la flèche soit clairement visible et lisible. La lettre à l'intérieure de la flèche de la classe d'efficacité énergétique est positionnée au centre de la partie rectangulaire de la flèche, avec un séparateur de 0,5 pt en noir 100% placé autour de la flèche et de la lettre de la classe d'efficacité énergétique.

TÉLÉMARKETING

En cas de vente à distance par télémarketing (i.e. vente à distance par téléphone), les clients potentiels doivent obtenir les informations suivantes:

- la classe d'efficacité énergétique du produit et l'échelle des classes d'efficacité énergétique disponibles sur le marché pour la catégorie du produit en question;
- le fait qu'il peut accéder à l'étiquette-énergie et, en option, à la fiche d'information sur le produit sur un site web en accès libre ou en demandant une copie imprimée.

FAQ

- **Existe-t-il des modèles pour les nouvelles flèches-énergie respectant les directives?**
  Des modèles sont disponibles gratuitement sur le site web suivant de la Commission européenne (disponible uniquement en anglais): Energy label templates (europa.eu)

- **Les appareils munis de la nouvelle étiquette-énergie peuvent-ils également être présentés avec l'étiquette-énergie au lieu de la flèche?**
  Oui, cette option répond également aux exigences.

- **Quelles classes d'efficacité énergétique minimales doivent être respectées?**
  Vous trouverez un aperçu des exigences d'efficacité énergétique en vigueur pour les différentes catégories d'appareils dans notre fiche d'information sur les prescriptions d'efficacité ici. Pour plus de détails, veuillez-vous référer à l'OEEE.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

De plus amples informations sont disponibles sur le site de l'OFEN, notamment sur les sujets suivants:

- Surveillance du marché
- Étiquettes-énergie et exigences en matière d'efficacité
- Ordonnance sur l'efficacité énergétique (OEEE, RS 730.02)
- Modèles d'étiquettes-énergie et de flèches-énergie (disponibles uniquement en anglais)

Disclaimer: L'OFEN a élaboré ce guide afin de soutenir les acteurs du marché concernés dans l'exécution de leurs obligations dans le cadre de la réglementation sur l'étiquetage énergétique. Ce guide ne prétend pas à l'exhaustivité et ne doit pas être utilisé comme unique source de preuve du respect de la réglementation en vigueur. Il demeure de la responsabilité de chaque acteur du marché, fournisseur et distributeur de respecter les dispositions de loi et d'ordonnance en vigueur.

IMPRESSUM
Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC — **Office fédéral de l'énergie OFEN**, Pulverstrasse 13, CH-3063 Ittigen — Adresse postale: 3003 Berne